

DOSSIER D'INSCRIPTION

Rentrée 2023-2024

(Sous réserve de places disponibles)

À déposer au secrétariat du Ceae
ou par mail ceae@cc-estuaire.fr

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE INSCRIT <i>(enfants et/ou adultes)</i>	
NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE POSTALE : Rue / Lieu-dit... :
CP :	VILLE :
ADRESSE MAIL :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
POUR LES ÉCOLIERS :	Classe à la rentrée scolaire de 09/2023 :
	Établissement fréquenté :

IDENTITÉ DES RESPONSABLES LÉGAUX <i>pour les élèves mineurs</i>	
PÈRE <i>(ou responsable légal)</i>	MÈRE <i>(ou responsable légale)</i>
NOM :	NOM :
PRÉNOM :	PRÉNOM :
ADRESSE POSTALE <i>(si différente de l'enfant)</i>	ADRESSE POSTALE <i>(si différente de l'enfant)</i>
Rue / Lieu-dit... :	Rue / Lieu-dit... :
CP :	CP :
VILLE :	VILLE :
ADRESSE MAIL :	ADRESSE MAIL :
TÉLÉPHONE FIXE :	TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :	TÉLÉPHONE PORTABLE :

L'ÉLÈVE INSCRIT S'ENGAGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

DATE	SIGNATURE

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER MON ENFANT autres que les parents

NOM – PRÉNOM : N° TÉLÉPHONE :

NOM – PRÉNOM : N° TÉLÉPHONE :

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE autres que les parents

NOM – PRÉNOM : N° TÉLÉPHONE :

NOM – PRÉNOM : N° TÉLÉPHONE :

AUTORISATION DE SORTIE**Décharge parentale** pour les élèves mineurs

Je soussigné (e)

père, mère, tuteur, de l'enfant :

 autorise n'autorise pas mon enfant à quitter seul les locaux du Cae, après ses cours.

Je reconnais avoir été informé(e) que mon enfant sera sous mon entière responsabilité et que les enseignants déclinent toute responsabilité dès lors que les parents autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s).

NB : Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul les locaux, les parents doivent déposer et récupérer leur enfant à l'entrée du bâtiment en respectant les horaires de début et fin de cours.**Si 1^{ère} inscription au Cae**

Avez-vous déjà pratiqué un instrument

OUI NON

Si OUI, lequel :

nombre d'année pratiqué :

INSTRUMENTS DEMANDÉS

FLÛTE TRAVERSIÈRE

CLARINETTE

SAXOPHONE

CORNET / TROMPETTE

TROMBONE

TUBA

VIOLON / VIOLON ALTO

PERCUSSION

PIANO

MANDOLINE

GUITARE CLASSIQUE

CHANT

BATTERIE

GUITARE ÉLECTRIQUE

GUITARE BASSE

PRATIQUES COLLECTIVES SOUHAITÉES

ATELIER CHANT ADULTES

ATELIER JAZZ

ATELIERS MUSIQUES ACTUELLES

FORMATION MUSICALE SEULE (Cycles 1 & 2)

FORMATION MUSICALE ADULTES (sur 3 ans)

BANDA LOUS GABAYOUS

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE MARCILLAC

ORCHESTRES À PLECTRES

POUR LES PLUS JEUNES

ÉVEIL MUSICAL

(de 4 à 6 ans – M. section & G. section maternelle)

PARCOURS DÉCOUVERTE (de 6 à 7 ans – CP)

Cochez les cases souhaitées

MODE DE RÈGLEMENT SOUHAITÉ

CHOIX 1

- CHÈQUE**, à l'ordre du Trésor Public, **1 facture annuelle** (octobre payable en novembre)
OU **9 mensualités**

OU

CHOIX 2

- PRÉLÈVEMENT SEPA**, règlement mensuel uniquement, (9 mensualités)



Contrat de prélèvement automatique ci-joint,
à nous retourner complété et signé, accompagné de votre * **RIB**.

* **Pour les anciens élèves**, l'envoi du **RIB** n'est pas nécessaire si vous aviez opté pour le prélèvement les années précédentes et si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé.

DROIT À L'IMAGE

Lors des manifestations, spectacles du Cea, des photographies et vidéos sont réalisées

- J'autorise** **je n'autorise pas**

à utiliser mon image ou celle de mon enfant, **photos**,

sur l'ensemble des supports de communication, presse ou diffusion de la CCE et/ou du Cea.

- J'autorise** **je n'autorise pas**

à utiliser mon image ou celle de mon enfant, **photos et/ou vidéos**,

dans le cadre de la mise en ligne sur le site et/ou la page Facebook de la CCE et/ou du Cea.

Il est entendu qu'aucun usage commercial ne sera fait de mon image ou celle de mon enfant par la CCE et/ou le Cea, qui s'interdisent toute utilisation pouvant porter atteinte à notre dignité.

Aucune limitation de durée, ni autres formalités préalables.

Je reconnais n'être titulaire d'aucun droit d'auteur sur les images enregistrées ou photographiées dans le cadre de la présente autorisation.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR *si l'élève est mineur, représentant légal*

Je soussigné(e)

Déclare exactes toutes les informations apportées dans le dossier d'inscription et déclare avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** du **Cea** et en accepte toutes les conditions.

Autorise, en cas d'urgence, la direction et/ou les enseignants du **Cea** à faire intervenir les services de secours et conduire mon enfant et/ou moi-même au Centre Hospitalier le plus proche.

Accepte la transmission de mes coordonnées, (*mail et téléphone*), aux enseignants du **Cea** afin qu'ils puissent me contacter.

VOS INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SIGNATURE

Pour information TARIFS annuels

PARCOURS	TARIFS par élève
PARCOURS ÉVEIL MUSICAL	116,38 €
PARCOURS DECOUVERTE	116,38 €
FORMATION MUSICALE SEULE	116,38 €
PARCOURS des Orchestres à l'École - continuité des OàÉ, même instrument PARCOURS AMATEURS - dès 14 ans et faire partie d'un Orchestre, d'une Banda, etc.	116,38 €
* PARCOURS MUSIQUES – VOIX - à partir de 7 ans – CE1 Cycle 1 - Parcours diplômant	351,16 €
Suite Cycle 2	412,90 €
Suite Cycle 3	523,20 €
* PARCOURS ADOS – ADULTES - à partir de 14 ans et adultes Cycle débutant	263,12 €
* PARCOURS ADOS – ADULTES Cycle perfectionnement	283,36 €

TARIFS dégressifs

* **Tarifs dégressifs** sur les **PARCOURS MUSIQUES-VOIX** et les **PARCOURS ADOS-ADULTES**,

- ✓ en fonction du quotient familial (CAF, MSA),
 - ✓ 15 % à compter du 2^{ème} membre de la famille ou à compter du 2^{ème} instrument, (même élève).
- Frais d'inscriptions : 5 €**

Note

* **Le PARCOURS MUSIQUES-VOIX** comprend la pratique de l'instrument et la Formation Musicale. À partir de la fin du Cycle 1, choix d'1 pratique collective, (dans la limite des places disponibles).

* **Le PARCOURS ADOS-ADULTES** comprend l'apprentissage de l'instrument, la Formation Musicale Adultes, (sur 2 ans) et possibilité de s'inscrire pour 1 pratique collective, (dans la limite des places disponibles).

**N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations
au 05.57.32.51.76**



Centre d'enseignements artistiques de l'estuaire



Contrat de prélèvement automatique

pour le règlement des factures du Ceae
Service de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Le contrat de prélèvement automatique est établi,

Entre

La Communauté de Communes de l'Estuaire, représentée par sa Présidente, Madame Lydia HÉRAUD, agissant en vertu de la délibération du 09 octobre 2018, portant mise en place du prélèvement automatique des factures du Centre d'enseignements artistiques de l'estuaire, (Ceae).

Et

Madame Monsieur

NOM _____ **PRÉNOM** _____

Adresse _____

Code postal _____ **VILLE** _____

Tél. _____ **Email** _____

1/ Dispositions générales

Les usagers du Centre d'enseignements artistiques de l'estuaire peuvent régler leur facture :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- **OU** par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit le présent contrat.

2/ Facturation et avis de prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué entre le 20 et le 30 du mois suivant le mois de facturation, (exemple : facturation du mois de janvier, prélèvement vers le 25 février).

Le Ceae émet une facture mensuelle vers le 20 du mois, que l'utilisateur, ayant opté pour le prélèvement automatique, recevra avant le prélèvement.

La facture indiquera le montant et la date du prélèvement.

3/ Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire et/ou d'agence doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du Ceae et le retourner complété à la même adresse accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante

4/ Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le Ceae.

5/ Renouvellement du contrat de prélèvement

Le contrat de prélèvement automatique est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

6/ Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la collectivité.

La facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

7/ Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement, de façon temporaire ou définitive, doit en informer le Ceae par lettre simple et prendra soin d'en informer sa banque.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique sur l'année en cours. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire.

8/ Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignements concernant la facture est à adresser au Ceac.

Toute contestation amiable est à adresser à ce même service sachant que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

La Présidente,

Lydia HÉRAUD

Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine
Maire-Adjointe de Val-de-Livonne

Bon pour accord
de prélèvement automatique,
Le redevable, (date, signature)





Document
à conserver

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présentation

Le Centre d'Enseignements Artistiques de l'Estuaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a pour activité principale l'enseignement de la danse, du théâtre et de la musique et pour vocation :

- ✓ D'encourager et de développer la pratique amateur et collective sur son territoire.
- ✓ De sensibiliser et d'initier les élèves et les habitants aux diverses cultures musicales et chorégraphiques par une programmation culturelle diversifiée.
- ✓ De préparer et d'accompagner les élèves désireux de passer les concours de musique, théâtre ou de danse régionaux et nationaux.

Le Centre constitue sur le plan local, un pôle musical et chorégraphique dynamique de la vie culturelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Centre est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire. Le Directeur, nommé par le président, est responsable de la direction artistique et pédagogique et assure en liaison avec les responsables municipaux et l'équipe pédagogique, la bonne marche de l'établissement.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils assistent aux réunions, convoqués par le Directeur pour l'organisation et la concertation pédagogique. Ils sont tenus de préparer les auditions organisées par le Directeur ou le coordinateur pédagogique. Les professeurs se doivent d'être présents aux examens de fin d'année impliquant leurs élèves. Les professeurs sont habilités à admettre ou à refuser les parents dans leurs cours.

Inscription et Engagement

ARTICLE 1 : Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement (9 mensualités), ou annuellement pour tous les parcours.

Un forfait de 5 € correspond au frais d'inscriptions au Centre.

Tarifs dégressifs sur les PARCOURS MUSIQUES-VOIX, ainsi que les PARCOURS ADOS-ADULTES,

- ✓ en fonction du quotient familial (CAF, MSA) ;
- ✓ 15 % à compter du 2^{ème} membre de la famille inscrit ou à compter du 2^{ème} instrument.

La même tarification est appliquée pour les élèves hors Communauté de Communes de l'Estuaire.
Voir délibération du conseil communautaire.

Toute personne n'ayant pas acquitté la totalité de ses droits au titre de l'année ne sera pas admise à s'inscrire l'année suivante.

ARTICLE 2 : Aucune inscription d'un élève mineur ne pourra se faire sans la présence d'un parent ou d'un responsable légal. En cas de divorce, fournir le jugement de divorce pour les modalités de garde.

ARTICLE 3 : Par l'inscription, les parents des élèves mineurs ou l'élève majeur s'engagent pour l'année scolaire complète.

ARTICLE 4 : La cotisation annuelle et les cotisations mensuelles versées et/ou dues, sont acquises,
✓ en cas d'arrêt, sauf pour raison majeure, (*mutation, perte d'emploi, maladie*), le directeur devra
en être averti par une lettre adressée à son intention ;
✓ et d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Ce qui établit clairement que l'année commencée est due, même pour un seul cours pris, (hors cours d'essai).

ARTICLE 5 : L'admissibilité est prononcée en fonction du nombre de places disponibles. Des listes d'attente peuvent être établies. Seront considérés comme prioritaires, les élèves étant déjà inscrits au Centre et les enfants.

La validation de l'inscription se fera après réception d'une attestation d'assurance en responsabilité civile pour chaque élève et d'un certificat médical pour les élèves danseurs.

ARTICLE 6 : Le Centre se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours si l'effectif minimum n'est pas atteint.

ARTICLE 7 : La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique ; elle s'effectue au siège du Centre au mois de juin, sur une période déterminée.

ARTICLE 8 : Les nouvelles inscriptions sont reçues au siège du Centre de début juillet à mi-septembre.

Enseignement

ARTICLE 9 : La date de reprise des cours est fixée, chaque année, par le Directeur. La scolarité dans une discipline ne commence qu'au moment de l'admission.

ARTICLE 10 : Le calendrier des vacances scolaires du Centre est identique à celui de l'éducation nationale.

ARTICLE 11 : L'enseignement s'effectue sous forme de cours collectifs pour la danse, le théâtre et pour la musique sous forme de cours collectifs, semi-collectifs ou de cours individuels.

ARTICLE 12 : Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présences de leurs élèves et les remettent au secrétariat à la fin de chaque cours.

Règlement des études musicales

ARTICLE 13 : L'apprentissage d'un instrument peut être commencé simultanément à la première année de Formation Musicale.

ARTICLE 14 : Une pratique collective est obligatoire et sans supplément.

Concert, Spectacles et Auditions

ARTICLE 15 : Les activités du Centre sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Les élèves auront l'occasion de se produire en public dans diverses manifestations (concerts, spectacles, fête de la musique et des manifestations organisées par la Communauté de Communes de l'Estuaire) qui font partie intégrante de la scolarité. Une présence active à ces sorties est donc indispensable.

Cursus

ARTICLE 16 : Pour les enfants, à partir de 4 ans, un éveil commun musique et danse est proposé.

ARTICLE 17 : Les élèves sont acceptés, pour les cursus musical et chorégraphique à partir de 4 ans.

Le cursus des études couvre les deux premiers cycles de l'enseignement musical et chorégraphique spécialisé. Chaque cycle s'effectue en 4 ou 5 années.

Évaluation

ARTICLE 18 : Le contrôle des connaissances s'effectue pendant l'année par un contrôle continu effectué par les professeurs et en fin de cycle par un examen commun avec d'autres structures d'enseignements artistiques.

ARTICLE 19 : Pour les musiciens, l'examen de fin de cycle est composé d'une épreuve instrumentale, de formation musicale et de musique de chambre, (ou d'une pratique collective).

ARTICLE 20 : Le suivi pédagogique des élèves dans les trois disciplines (musique, théâtre et danse) se fera par un bulletin (2 dans l'année).

Relations avec les familles – absences et comportement

ARTICLE 21 : En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'administration au plus tard le jour de l'absence. Au-delà de trois absences non justifiées, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes : renvoi temporaire ou définitif.

ARTICLE 22 : En cas d'absence de l'élève, ce dernier ne pourra exiger du Centre un remplacement de son cours.

ARTICLE 23 : Le professeur absent prévient la direction et les élèves au plus tard le jour de l'absence. Un justificatif sera donné à la direction à la reprise de l'activité.

Un nouvel horaire sera proposé à l'élève pour rattraper le cours ; sauf dans le cas d'une absence pour maladie ou accident.

Dans tous les cas, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur et de venir les récupérer à la fin du cours.

ARTICLE 24 : Les parents et les élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent toutes les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire (notification d'absence de professeurs, programmes de répétitions...).

ARTICLE 25 : Les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement générerait un dysfonctionnement dans la classe, pourront faire l'objet dans un premier temps d'un rappel à l'ordre verbal, et en cas de récidive le renvoi pourra être prononcé par le Directeur. Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable de l'élève.

Locaux et discipline

ARTICLE 26 : Les élèves devront respecter les locaux en toute circonstance. Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers seront réparés aux frais des parents d'élèves et élèves adultes reconnus responsables.

ARTICLE 27 : L'accès aux différentes salles de cours est interdit à toute personne étrangère au Centre. L'accès est exclusivement réservé aux professeurs et aux élèves. Les parents qui souhaitent assister aux cours doivent en obtenir l'autorisation auprès des professeurs concernés.

ARTICLE 28 : Toute conduite d'enfant, dangereuse pour lui ou son entourage, fera l'objet d'une rencontre avec la famille ; si aucune amélioration n'était constatée, cela pourrait aboutir à un renvoi définitif.

ARTICLE 29 : Les professeurs sont tenus pour personnellement responsables de la classe dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant. Ils devront la rendre comme ils l'ont trouvée (propreté et configuration) cela vaut également pour la salle des professeurs.

Les casiers des professeurs doivent être vérifiés à chaque venue. A la fin de chaque cours, le professeur doit vérifier à l'extinction des lumières de sa salle et des couloirs d'accès, ainsi qu'à la fermeture des lieux de cours et de l'établissement s'il y a lieu.

Responsabilité et sécurité

ARTICLE 30 : Le déplacement domicile /Centre est sous la responsabilité parentale.

ARTICLE 31 : Le personnel du Centre est responsable de l'enfant uniquement lors de sa présence pendant son temps de cours, dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement fermée.

ARTICLE 32 : Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- ✓ à accompagner et à venir chercher leurs jeunes enfants à l'intérieur de l'établissement ;
- ✓ à consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours ;
- ✓ à communiquer un numéro de téléphone portable ou fixe permettant de joindre pendant la durée des cours une personne responsable de l'élève mineur ;
- ✓ à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, les élèves mineurs étant sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsable avant et après les cours ;
- ✓ à respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'établissement.

ARTICLE 33 : Le Centre et le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire ne pourront être tenus pour responsables des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité, ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des élèves.

ARTICLE 34 : En cas de déclenchement de l'alarme sonore de sécurité (sirène), et quelles qu'en soient les causes, le bâtiment devra être évacué immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper afin d'être dénombrées et pris en charge. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Les professeurs ont l'obligation d'emporter avec eux le carnet de présence dûment rempli à chaque cours, afin de pouvoir assurer l'appel de leurs élèves une fois évacués.

ARTICLE 35 : Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Aucun élève, parent d'élève, professeur n'est censé ignorer le Règlement Intérieur du Centre d'Enseignements Artistiques de l'Estuaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La Présidente,

Lydia HERAUD
Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine
Maire-Adjointe de Val de Livenne

